

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 86-0666/PR/MIDI portant adoption par l'Électricité de Djibouti du nouveau plan comptable révisé.

n° 86-0666/PR/MIDI

Ministère

Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication

26 mai 1986

Numéro JO

n° 10 du 30/06/1986

Date du numéro

30 juin 1986

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

**VU** le décret n°82-041 du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

**VU** la délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

**VU** le décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts d'Électricité de Djibouti

**VU** les arrêtés n°82-0469 et 83-0447 des 6 avril 1982 et 22 avril 1983 portant modification des statuts d'Électricité de Djibouti

**VU** la délibération n°432 du 23 avril 1986 du conseil d'administration d'Électricité de Djibouti

Sur proposition du ministre de l'Industrie et du Développement industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 1986.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La mise en vigueur par l'Électricité de Djibouti du nouveau plan comptable révisé est approuvée.

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.